



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 189-2025-CU20

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE CARRÉ SAINTE HONORINE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE "L'ORCHESTRE AU CARRÉ"

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6225-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Considérant que dans le cadre de la politique municipale en faveur de la culture, le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny constitue un lieu de découverte, de formation et de pratique artistique et accorde une place importante à l'innovation pédagogique, aux échanges et aux partenariats, développant un important volet d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que, par ailleurs, le collège Carré Sainte-Honorine a développé « l'Orchestre au Carré », une pratique gratuite, collective et diversifiée, accessible à tout élève du collège motivé par la musique orchestrale, sans condition de connaissances préalables ;

Considérant que, dans ce cadre, le collège Carré Sainte-Honorine et le conservatoire Jacqueline-Robin ont souhaité collaborer ;

Considérant que le conservatoire soutient, pédagogiquement et musicalement, l'orchestre au Carré, depuis plusieurs années, et que ce soutien se manifeste par l'intervention hebdomadaire au collège de deux professeurs du conservatoire, encadrant chacun un atelier instrumental d'une heure, après les cours des élèves, de 17h à 18h ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de formaliser ce partenariat, entre le collège Carré Sainte-Honorine de Taverny et la commune de Taverny, par une convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec le collège Carré Sainte-Honorine, relatif à « l'Orchestre au Carré », est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention d'organisation de « l'Orchestre au Carré » du collège Carré Sainte-Honorine, telle qu'annexée, sont approuvés, afin que deux professeurs du conservatoire encadrent chacun un atelier instrumental hebdomadaire d'une heure au collège, après les cours des élèves, de 17h à 18h.

Article 3 :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et sera susceptible d'être reconduite tacitement pour une période de 3 ans.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI